

22/01/2025



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Rue de l'Ozelet et**  
**Avenue Charles de**  
**Gaulle**

Travaux effectués  
par l'entreprise Pignot  
TP

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
22/01/2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Pignot TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de création d'un cheminement piéton et d'aménagement d'un réseau de collecte des eaux pluviales, il est nécessaire de régler la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue de l'Ozelet et avenue Charles de Gaulle.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue de l'Ozelet et Avenue Charles de Gaulle avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat par feux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 23 Janvier 2025 au 28 février 2025 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 janvier 2025

Le Maire,



Alain LAPACHERIE